

## **ENGAGEMENTS PRIS PAR LE BENIN EN MATIERE DE PROMOTION DU GENRE**

Au regard des dispositions contenues dans les conventions internationales sur la femme et l'égalité des sexes telles que :

- ✓ la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF) ;
- ✓ la plateforme d'actions de Beijing ;
- ✓ la Résolution 1325 des Nations – Unies ;
- ✓ les Objectifs du Millénaire pour le Développement ;
- ✓ la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etat sur l'Égalité entre les sexes en Afrique ;
- ✓ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- ✓ Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme ;
- ✓ Protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- ✓ Convention sur le consentement du mariage, l'âge minimum du mariage ;
- ✓ Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
- ✓ Convention n°100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, en mai 1968 ;
- ✓ Convention contre la Criminalité Transnationale Organisée et son Protocole Additionnel contre la Traite des Personnes, particulièrement des Femmes et des Enfants.

Le gouvernement a pris des engagements, des mesures et a mené des actions dans le sens de la promotion du genre.

### **1. Au plan législatif**

La promulgation de sept (7) textes de loi protégeant la femme. Il s'agit de :

- la loi 2003-03 du 03 mars 2003 portant répression de la pratique des MGF en République du Bénin ;
- la loi n°2003-04 du 03 mars 2003 sur la santé sexuelle et la reproduction en République du Bénin ;
- la loi N°2002 -07 du 24 août 2004 le code des personnes et de la famille de 2004 ;
- la loi n°2005-31 du 05 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA en République du Bénin ;
- la loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ;
- la loi 2011-06 du 9 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;
- La loi 2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin qui détermine les règles et principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et régit l'organisation du régime foncier et domanial.

## **2. Au plan institutionnel**

- En 1998, la création d'un ministère en charge de la promotion de la femme qui œuvre pour la promotion de la femme ;
- En 2006, la création d'un ministère de la micro-finance, de l'Entreprenariat et de l'emploi des jeunes et des femmes qui s'investit dans l'octroi de micro-crédits et dans l'entreprenariat ;
- En 2009, la création de l'Institut National de Promotion de la Femme qui fait des études et recherches sur la femme ;
- En 2007, la mise en place des points focaux genre et des cellules focales genre au niveau des ministères, Institutions et communes pour veiller à l'intégration du genre dans les politiques programmes et projets,

- En 2014, l'installation du Conseil National de Promotion de l'Équité et de l'Égalité du Genre ;
- La création de lycée de jeunes filles dans les départements ;
- En 2010 La création du service d'écoute des victimes de violences basées sur le genre dans les 85 Centres de Promotion Sociale ;
- L'ouverture avec l'appui du PNUD, des centres de promotion des affaires dont un spécifiquement dédié aux femmes (Women Business Promotion Center) afin de les accompagner dans leurs activités entrepreneuriales.

### **3. Au plan stratégique**

- En 2009 l'élaboration de la politique Nationale de la Promotion du Genre et plan d'action ;
- En 2010, l'élaboration d'un plan d'action de lutte contre les Violences Basées sur le Genre ;
- En 2013, La prise en compte du genre dans le processus d'élaboration de la note d'orientation économique du budget général de l'Etat.
- En 2014, L'élaboration d'un document de procédures opérationnelles standard (POS) pour la prise en charge intégrée des victimes de violences basées sur le genre.

### **4. Au plan social**

Plusieurs mesures ont été prises au plan social. Il s'agit de :

- L'instauration de La gratuité progressive de l'enseignement avec l'exonération des frais de scolarité pour tous les enfants dans l'enseignement primaire et pour les filles au 1<sup>er</sup> cycle dans l'enseignement secondaire ;

- la prise en charge du tiers des frais de scolarisation des filles inscrites dans les filières techniques, des écoles, lycées et universités;
- l'octroi de bourses aux filles méritantes des différents cycles de l'enseignement ;
- La gratuité de la césarienne ;
- La lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles à travers la vulgarisation des textes de lois protégeant la femme dans toutes les communes ;

## **5. Au plan économique**

Le gouvernement, pour renforcer l'autonomisation économique des femmes a mis en place,

- le programme de microcrédits au plus pauvres dont plus 98% des bénéficiaires sont des femmes ;
- le Fonds d'appui aux Activités Agricoles Rurales (FAAR) qui a impacté 1.541 personnes dont 926 femmes soit (60%) de des bénéficiaires 2010 à 2013 ;
- le programme d'appui et d'octroi de matériel de travail aux groupements féminins ou à dominance féminine dans le domaine de la transformation des produits du secteur primaire; environ 425 groupements appuyés ;
- Une stratégie de renforcement des capacités des femmes à travers des modules d'alphabétisation fonctionnelle, de gestion, de spécificité aux AGR identifiées.